

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ORGANISME DE FORMATION ITINERRANCES / POLE 164

Maj 29072021

### Désignation

L'association Itinerrances / Pôle 164 désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 164 boulevard de Plombières 13014 Marseille.

L'association Itinerrances / Pôle 164 met en place et dispense des formations à Marseille et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation inter effectuées par L'association Itinerrances / Pôle 164 pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises en jour en cours d'exercice. Le site internet [www.pole164.com](http://www.pole164.com) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Ces CGV concernent les formations présentielle, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Client à distance. Les formations présentielle peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation ou dans des locaux loués par l'Organisme

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur

### Devis, délai d'accès, contrat

Pour chaque formation, l'association Itinerrances / Pôle 164 s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'association un exemplaire renseigné, daté, signé, avec la mention « Bon pour accord ».

Délai d'accès : les inscriptions doivent se faire minimum 15 jours avant le début de la formation. Après signature du devis par le client, l'association Itinerrances / Pôle 164 éditera un contrat de formation professionnelle et l'enverra au stagiaire accompagné du règlement intérieur.

Le client est tenu de retourner à l'association un exemplaire renseigné, daté, signé de chaque document.

A compter de la date de signature du contrat, le client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.

Il doit informer l'organisme de formation de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

### **Prix et modalités de paiement**

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes.

Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de l'association Itinerrances/Pôle 164 ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI.

Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

### **Prise en charge**

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Dans le cas où l'association Itinerrances / Pôle 164 ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

### **Conditions d'annulation de la formation par le client**

Toute demande d'annulation peut être faite par le client, sans frais et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient à l'association Itinerrances/Pôle 164 par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : 164 Boulevard de Plombières - 13014 Marseille, au moins 20 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure le client pourra reporter son inscription sur une-session formation ultérieure sans coût supplémentaire. Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter une lettre circonstanciée et un justificatif médical.

En cas d'inexécution de l'action de formation du fait du client (hors cas de force majeure), les parties s'entendent sur :

- Le paiement du coût de la formation au prorata temporis de la réalisation de l'action (correspondant au temps de présence du stagiaire),
- une pénalité d'annulation d'un montant de 15 % de la somme restant due sera facturée au client.

### **Conditions d'annulation de la formation par l'organisme de formation**

L'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur, indisponibilité de salles, crise sanitaire majeure) sans dédommagements, ni pénalités versés au client.

**Association Itinerrances / Pôle 164**

164 Boulevard de Plombières - 13014 Marseille – Siret 383 560 869 000 75 – [www.pole164.com](http://www.pole164.com)  
N° déclaration activité 93.13.16358.13 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées.

L'association Itinerrances/Pôle 164 ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

### **Responsabilité :**

L'association Itinerrances/Pôle 164 s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

La responsabilité de l'association Itinerrances/Pôle 164 ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de l'association Itinerrances/Pôle 164.

L'association Itinerrances/Pôle 164 n'est pas responsable des objets et effets personnels des clients ni des dommages causés au matériel du client.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de l'association Itinerrances/Pôle 164, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

L'association Itinerrances/Pôle 164 déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

### **Contractualisation :**

L'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou une partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

### **Supports pédagogiques :**

Les supports quels qu'ils soient sont strictement personnels à l'association Itinerrances/Pôle 164 et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'association Itinerrances/Pôle 164 ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de l'association Itinerrances/Pôle 164.

### **Confidentialité :**

L'association Itinerrances/Pôle 164 s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation, excepté dans le cas où la santé physique ou mentale du stagiaire serait estimée être en danger.

#### **Association Itinerrances / Pôle 164**

164 Boulevard de Plombières - 13014 Marseille – Siret 383 560 869 000 75 – [www.pole164.com](http://www.pole164.com)  
N° déclaration activité 93.13.16358.13 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

### **Conditions restrictives :**

L'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente et au règlement intérieur,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

### **Informatique et libertés :**

L'association Itinerrances/Pôle 164 tient à rappeler au client que l'exécution de la formation rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- Permettre à L'association Itinerrances/Pôle 164 de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362 – 6 et suivants du code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuille d'émargement,
- Permettre le suivi technique, administratif et pédagogique du client dans le cadre de la réalisation de la formation.

L'association Itinerrances/Pôle 164 tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles (nom, prénom, mail, adresse, téléphone) empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes : Thérèse Méaille – 164 Boulevard de Plombières – 13014 Marseille

Les données à caractère personnel du client seront adressées aux formateurs ou (prestataires de formation) intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, et aux autorités de contrôle, dûment habilités par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le client est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement, l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée d'exécution de la formation, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de L'association Itinerrances/Pôle 164 du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à

**Association Itinerrances / Pôle 164**

164 Boulevard de Plombières - 13014 Marseille – Siret 383 560 869 000 75 – [www.pole164.com](http://www.pole164.com)  
N° déclaration activité 93.13.16358.13 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'évènements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le client est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

L'association Itinerrances/Pôle 164 est amenée, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité, à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont : Thérèse Méaille et les partenaires contractuels.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Tout client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il doit adresser sa demande à l'organisme de formation.

### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'association Itinerrances/Pôle 164 et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Marseille.

#### **Association Itinerrances / Pôle 164**

164 Boulevard de Plombières - 13014 Marseille – Siret 383 560 869 000 75 – [www.pole164.com](http://www.pole164.com)  
N° déclaration activité 93.13.16358.13 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)